

Objet : **DDE/Service Eau et Littoral**
Commune de Loix – Demande
d'autorisation de création d'une zone
de mouillage extra-portuaire à la **17009 La Rochelle cedex**
Pointe du Grouin
V/Réf : Courrier DDE/SEL du
6 avril 2007
N/Réf : LER/PC/07-1528/MR/JT

L'Houmeau, le 6 juin 2007

Affaire suivie par : Mireille Ryckaert

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R Nanterre B 330 715 368
A1 31 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Cette demande d'autorisation reprend la demande initialement présentée en mars 2005. Nous joignons en copie notre précédent avis en date du 17 mai 2005, dont les principales remarques restent d'actualité.

Les différences par rapport au document de 2005 portent sur le système d'ancrage proposé sur les zones à Zostères (zones B et C) destiné à limiter l'impact du ragage des chaînes sur le fond. Le nouveau document propose également une gestion suivie des postes d'amarrage pour éviter une présence inutilement prolongée des navires au mouillage. Des préconisations sur la gestion sanitaire et des déchets sont listées, et elles devront être mieux formalisées pour s'assurer de leur réalisation.

Nous prenons acte des améliorations apportées mais :

- L'argument présentant les avantages d'une zone de mouillage organisée par rapport aux mouillages sauvages n'est pas suffisant pour la protection de la zone à Zostère. La seule protection efficace est de baliser la zone de façon à l'interdire à tout mouillage.
- De plus, seule une limitation du nombre de navires au mouillage peut garantir la bonne qualité des eaux nécessaire à l'ostréiculture proche et aux baignades (il est rappelé dans le document le classement B en 2005 de la zone de baignade).

Aussi nous maintenons donc notre avis défavorable de mouillages sur la zone C, mais favorable pour les zones A et B, dans la volonté de préserver la principale zone à Zostères.

Par ailleurs, la gestion des mouillages extra-portuaires estivaux ne concerne pas que la commune de Loix, mais l'ensemble du littoral Rétais et, au delà, au moins de la zone Nord du littoral de Charente-Maritime. Seule une gestion à l'échelle d'un territoire plus vaste permettrait de définir les espaces qui pourraient être dévolus aux mouillages organisés tout en préservant les zones fragiles.

Philippe-Jacques Hatt
Chef de Station
Ifremer L'Houmeau

Copies :

Copies :

- DDE/SPEL
- DDAM 17
- LER/PC La Rochelle
- LER/PC La Tremblade ;